



428428 - Le verdict concernant le traitement avec les sociétés et les applications qui soutiennent les homosexuels

question

Comment juger le fait de traiter avec des sociétés et applications qui soutiennent les homosexuels?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

L'homosexualité est un crime abominable et l'un des péchés majeurs.

Nul doute que la pratique du peuple de Loth (Paix soit sur lui) est un crime abominable, l'un des péchés majeurs et l'une des transgressions les plus obscènes. Allah, le Très-Haut, a détruit le peuple de Loth (Paix soit sur lui) car ils ont abusé dans leur égarement et ont prisé cet acte abominable. Il leur a infligé différents châtiments atroces.

Nous avons déjà donné sur notre présent site plusieurs réponses en rapport avec le sujet, parmi lesquelles : (38622), ([5177](#)), (27176).

Il est interdit de soutenir cette débauche extravagante et de contribuer à sa propagation ou d'apporter un soutien matériel ou moral à ses partisans parce que cela entraîne la diffusion de la débauche et la dépravation sur terre. Ce sont ces choses qui provoquent la destruction, la souffrance et l'effondrement des nations, des sociétés et des individus.

Allah, le Très-Haut, a interdit l'entraide dans les actes condamnables en disant : « Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché



et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition ! » (Coran : 5/2).

Et le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a expliqué que celui qui prône une aberration en assume la responsabilité et partagera la responsabilité des actes de ceux qui l'auront suivi. D'après Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « ...Et celui qui prône une aberration en assume la responsabilité et partagera la responsabilité des actes de ceux qui l'auront suivi sans que cela ne diminue en rien de leurs péchés. » (Rapporté par Muslim : 2674).

Deuxièmement :

Traiter avec des sociétés et des applications qui soutiennent les homosexuels

S'agissant du traitement avec les sociétés et les applications qui apportent leur aide aux homosexuels et les soutiennent dans leur cause, il est régi par les règles du commandement du bien et de l'interdiction du blâmable. Dès lors on peut dire ceci :

Si le non-traitement avec ces sociétés et ces applications est de nature à les éconduire à cesser leur soutien à cette abomination ou à ne plus afficher leur mauvaise attitude favorable aux homosexuels ; si s'abstenir de faire des affaires avec elles vaut une condamnation et une dénonciation, il faut alors y recourir. Car c'est en agissant ainsi qu'on accomplit son devoir de commander le bien et d'interdire le blâmable et d'afficher son désaveu des actes des homosexuels qui se sont propagés abondamment, mais aussi condamner les agissements condamnables des sociétés complices qui prêtent main forte aux ennemis de la Charia. Tout cela en fait est une éducation spirituelle qui apprend à l'individu comment contribuer à soutenir la Charia d'Allah et réfuter et réprimer ses antagonistes.

Abou Al-Wafa ibn Aqil Al-Hanbali (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Si vous voulez savoir la place que l'Islam occupe chez les musulmans de votre temps, ne regardez pas à leur bousculade devant les portes des mosquées, ni le vacarme des pèlerins à Arafat mais regardez



plutôt leur complaisance envers les ennemis de la Charia. Ibn Ar-Rawandi et Al-Ma'arri (Puissent-ils être maudits par Allah) ont passé leurs vies à diffuser des poèmes et des proses pour qualifier le Coran de mythe... Al-Ma'arri a dit :

Ils ont récité du faux et ont aiguisé leurs épées

Et ils ont dit : ce que nous disons est vrai

Alors nous leur avons dit : oui.

Le terme 'faux' renvoie au livre d'Allah le Puissant et Majestueux.

Les deux hommes ont vécu longtemps, ils sont visités dans des mausolées grandioses et leurs livres sont achetés. Ce qui traduit la froideur de la foi dans les cœurs des gens. » Extrait d'*Al-Adaab Ach-Char'iyya* par Ibn Mouflih (1/237).

Le refus de traiter avec lesdites sociétés se justifie davantage quand leurs produits ont des alternatives fabriqués par d'autres sociétés qui ne soutiennent pas les homosexuels. Ainsi, leur boycott représente un avantage évident et n'entraîne ni dommage, ni préjudice.

Le boycott de ces sociétés s'impose bien plus encore si leurs produits sont si insignifiants qu'on ne devrait même pas s'y intéresser et chercher à se les procurer...Que de tels produits sont abondants ! Pire, ce sont des produits nuisibles pour la santé mentale et psychologique alors que les gens se précipitent à les acquérir comme des papillons qui se jettent dans le feu !

En revanche, si leurs produits répondent aux besoins essentiels du musulman de sorte que leur boycott lui porte préjudice ou s'avère très difficile à réaliser et le fait tomber dans l'embarras, en plus de l'indisponibilité de produits de substitution, dans ce cas, on ne doit pas cesser de les acheter et de se procurer leurs programmes tant que ces produits et ces programmes sont intrinsèquement licites. En effet, le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a mené des opérations d'achat et de vente avec des juifs et mis son bouclier en gage auprès de l'un d'entre eux. Or aucun péché n'est plus grave que la mécréance !



Ce qu'il convient de faire dans ce cas c'est de continuer de dénoncer leurs mauvais agissements par tous les moyens appropriés et autant que l'on peut faire.

En plus, on se passe de leurs produits au fur et à mesure de la disponibilité de produits de substitution, chose qui doit être recommandée aux autres, car le boycott n'est efficace que quand il est adopté massivement. C'est alors qu'il entraîne des pertes financières susceptibles de les dissuader de leur égarement s'ils savent que le boycott est lié à leurs agissements condamnables, comme il constitue un avertissement et une dissuasion pour d'autres sociétés.

Il faut recommander beaucoup plus la participation individuelle et collective au boycott des sociétés en question, notamment celles qui soutiennent les homosexuels et leur font la propagande, que de boycotter celles qui se contentent d'afficher leur emblème et de diffuser leur publicité sans les soutenir financièrement.

Voir à toutes fins utiles le verdict de l'entretien des opérations d'achat et de vente avec des mécréants et ceux parmi eux qui sont en guerre avec les musulmans dans la réponse donnée à la question N° 20732.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.